

Département de Seine et Marne

Commune de QUIERS



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du lundi 22 mai 2023**

DEL-2023-23

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, convocation diffusé le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENT EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET, M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Locations des salles communales- Autorisation d'encaissement des chèques d'arrhes déposés lors de la demande de location à compter du 1^{er} juin 2023.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'encaissement des chèques d'arrhes déposés par les demandeurs lors de la réservation des salles communales comme indiqué dans le règlement intérieur du Complexe Saint Martin annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise l'encaissement des chèques d'arrhes déposés par les demandeurs lors des réservations des salles communales à compter du 1^{er} juin 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 22 mai 2023

Par délégation du Maire l'Adjoint, Gérard FABRE

